



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 21 mars 2022, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 1552, chemin de la Pointe-aux-Roches

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un garage isolé en ayant une marge avant de 1,07 mètre alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 15 mètres pour permettre un garage en cour avant.

Adresse : 1130, chemin de la Paix

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché avec une marge avant de 7,17 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 15 mètres.

Adresse : 407, chemin de l'Héritage

- L'objet est d'autoriser :
 - l'implantation de deux garages intégrés sur le même terrain alors que le *Règlement de zonage* prescrit un maximum d'un garage intégré sur un même terrain;
 - une porte de garage d'une hauteur de 3,65 mètres alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 3 mètres.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 2 mars 2022.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville